



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 29 avril 2024

## Communiqué de presse

### **Reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations par remontée de nappe phréatique sur la commune d'ALBIAS pour la période du 1<sup>er</sup> au 3 février 2021**

Par arrêté interministériel du 15/04/2024 publié au **Journal Officiel du 27 avril 2024**, est **reconnue en état de catastrophe naturelle** suite à l'avis du 9 avril 2024 rendu par la commission interministérielle, **la commune de Tarn-et-Garonne suivante :**

- ALBIAS

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de trente jours suivant la publication de l'arrêté interministériel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait à la survenance du sinistre.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr) et sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) notamment en ce qui concerne **les périodes** de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle **retenues pour la commune et les modalités de recours** (recours administratif ou contentieux).